

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## 1. GENERALITES

1.1 Les conditions générales de vente décrites ci-dessous ont pour objet de régir l'ensemble des relations contractuelles entre WARMUP (ci-après le "Vendeur"), et des clients désirant passer commande (ci-après l'"Acheteur"). Le Vendeur et l'Acheteur sont ci-après collectivement définis comme les "Parties".

1.2 En validant sa commande, l'Acheteur déclare accepter sans réserve les termes de ladite commande ainsi que l'intégralité des présentes conditions générales de vente.

## 2. COMMANDES

La commande est parfaite et définitive entre les Parties dès lors qu'elles sont convenues (i) de la composition, contenance et quantité exacte de la marchandise objet du contrat de vente et (ii) du prix de la marchandise.

## 3. PRIX

3.1 Les prix facturés par le Vendeur correspondent aux prix indiqués dans les catalogues en cours de validité à la date de l'enregistrement de la commande.

3.2 Les prix sont indiqués hors taxe (HT) et en Euros.

3.3 Les prix sont donnés à titre purement indicatifs, sans préjudice de toute variation des prix, du fait notamment des surcoûts engendrés par la mise en conformité des produits ou par l'application d'une nouvelle législation, tels que les coûts liés à l'application de la réglementation relative à la prévention et la gestion des déchets des équipements ou à la mise en œuvre de la réglementation DEEE. Le Vendeur se réserve donc le droit de modifier les prix à tout moment sous réserve toutefois d'en informer l'Acheteur.

3.4 Les tarifs figurant dans l'ensemble de la documentation distribuée par le Vendeur n'ont qu'une valeur informative et ne constituent en aucun cas un engagement contractuel de la part du Vendeur.

3.5 L'offre de prix remise à l'Acheteur par les représentants du Vendeur est purement indicative et ne prend valeur d'offre contractuelle qu'après avoir été confirmée par écrit par la société WARMUP PLC située 702 Tudor Estate, Abbey Road, Londres, NW10 7UW, Royaume-Uni.

## 4. PAIEMENT

4.1 Les factures sont payables à WARMUP PLC.

4.2 Sous réserve de tout accord interprofessionnel dérogatoire dont relèveraient le Vendeur et l'Acheteur, le délai convenu entre les Parties pour régler toute somme due au titre des présentes ne peut dépasser quarante cinq (45) jours fin de mois et soixante (60) jours nets à compter de la date d'émission de la facture, qu'elle soit adressée à titre d'acompte ou à titre récapitulatif.

4.3 En cas de paiement anticipé effectué par l'Acheteur dans les quinze (15) jours de l'émission de la facture, ce dernier pourra bénéficier d'un escompte égal au dixième du taux de refinancement en vigueur de la Banque centrale européenne.

4.4 Toute somme due par l'Acheteur au titre des présentes conditions générales de vente deviendra immédiatement exigible dès lors que ce dernier cédera totalement ou partiellement son fonds de commerce ou réalisera une opération d'apport partiel d'actif portant sur son fonds de commerce ou cédera un élément essentiel de son actif.

4.5 Les conditions de règlement des sommes dues au titre des présentes, notamment les délais de paiement, pourront faire l'objet d'un accord particulier entre le Vendeur et l'Acheteur. Le Vendeur se réserve le droit de mettre fin à cet accord à tout moment sans préavis dès lors que l'assurance-crédit portant sur la solvabilité de l'Acheteur ferait apparaître une dégradation de sa solvabilité.

4.6 Toute clause ou demande tendant à fixer ou obtenir un délai de paiement effectif supérieur à soixante (60) jours nets à compter de la date de

livraison sera considérée comme abusive au regard des pratiques professionnelles publiées par le GIFAM et de l'article 44-6-7 du CDC.

## 5. RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

Toute somme non payée à la date d'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit :

(i) l'exigibilité anticipée de toutes les sommes dues, même non échues, dans un délai de quarante huit (48) heures à compter de la date de mise en demeure restée infructueuse;

(ii) la suspension de l'exécution de la commande en cause ainsi que de toutes les commandes antérieures impayées, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison ou que leur paiement soit échu ou non;

(iii) l'application de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal conformément à l'article L.441-6 alinéa 8 du Code de Commerce. Ce taux est égal aux taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage.

(iv) l'affectation à la somme demeurant impayée, de plein droit, de tous les acomptes et autres montants payés d'avance que l'Acheteur aurait pu verser, même en relation avec d'autres commandes.

(v) le versement d'une indemnité qui ne pourra être inférieure à douze (12) % de la totalité des sommes dues (avec un minimum de seize (16) euros), outre les intérêts légaux et les frais judiciaires engagés, sans préjudice pour le Vendeur du droit d'obtenir en justice le paiement des sommes dues.

## 6. LIVRAISON

6.1 L'Acheteur supporte seul les risques liés au transport des marchandises.

6.2 Le transport des marchandises est effectué par une société de transport tierce mandatée par le Vendeur, agissant à ce titre au nom et pour le compte de l'Acheteur. En cas de manquement à l'obligation de délivrance conforme prévue à l'article 1604 du Code civil, l'Acheteur doit indiquer les réserves qu'il émet sur le récépissé du bordereau de livraison puis les adresser au Vendeur par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de soixante douze (72) heures à compter de la date de réception des marchandises.

6.3 L'Acheteur, après avoir reporter l'avarie ou l'objet manquant à la livraison sur le livre d'embarquement du livreur, peut prendre toutes les mesures préconisées par les articles L. 133-1 et suivants du Code de commerce.

6.4 Les livraisons s'effectuent à l'adresse indiquée par l'Acheteur.

6.5 Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif. Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à des dommages-intérêts, ni à aucune indemnité ou encore à l'annulation des commandes en cours.

6.6 Aucune indemnité à quelque titre que ce soit ne sera exigible en cas de retard dû à un cas de Force Majeure en application des dispositions de l'article 1148 du Code civil. Dans les présentes conditions générales de vente, le terme « Force Majeure » désigne un événement ou une circonstance exceptionnelle de caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable.

6.7 Les frais de livraison des marchandises sont les suivants :

(i) Pour tout achat inférieur à 800€HT: 35€HT;

(ii) Entre 801€HT et 1500€HT: 50€HT;

(iii) 1501€HT à 3000€HT: 5% du montant HT;

(iv) Supérieure à 3000€HT: 100€HT.

## 7. MODIFICATION ET ANNULATION

7.1 Toute réclamation, à quelque titre que ce soit, doit parvenir au Vendeur au plus tard dans les huit (8) jours ouvrés à compter de la date de réception de la

marchandise, telle que mentionnée sur le bordereau de livraison.

7.2 Aucune annulation ne peut être acceptée dès lors que la fabrication du matériel commandé est commencée.

## 8. RETOUR

Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans l'accord écrit préalable du Vendeur qui en fixera seul les conditions et les modalités.

## 9. RESERVE DE PROPRIETE

9.1 Le transfert de propriété des marchandises du Vendeur est subordonné au complet paiement du prix de celles-ci par l'Acheteur, en principal et accessoires, conformément à l'article L.624-14 du Code de Commerce.

9.2 La présente clause ne fait pas obstacle au transfert à l'Acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à la clause de réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner et ce dès la livraison des marchandises à l'Acheteur. A compter de la date de livraison des marchandises mentionnée sur le bordereau de livraison, l'Acheteur est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises, sous sa seule responsabilité.

9.3 L'Acheteur ne pourra, pour quelque raison ou cause que ce soit, procéder à la revente des marchandises acquises en vertu des présentes tant que leur prix, en principal et accessoires, n'aura pas été intégralement réglé au Vendeur. Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, l'Acheteur devra individualiser les marchandises livrées au titre des présentes. Dès revendication des marchandises par le Vendeur, l'Acheteur devra les restituer à ses frais ou les payer intégralement pour pouvoir les revendre.

9.4 En cas de difficultés de reprise ou de restitution de la marchandise, l'Acheteur pourra être contraint par simple ordonnance de référé, rendue par le Président du Tribunal de Commerce, du lieu du siège social du Vendeur, autorisant ce dernier à appréhender la marchandise dans n'importe quel lieu où elle pourrait se trouver.

9.5 En cas de non paiement d'une échéance, la réclamation des marchandises par le Vendeur s'effectue par simple lettre recommandée ou par exploit d'huissier et l'Acheteur ne pourra refuser de restituer les marchandises dans le délai que lui aura fixé le Vendeur dans ladite lettre. Les marchandises situées dans les locaux de l'Acheteur seront réputées être celles correspondant aux livraisons non payées.

9.6 Dans le cas où le Vendeur revendiquerait les marchandises, il sera dispensé de restituer les acomptes reçus sur le prix dès lors qu'ils peuvent se compenser avec les dommages et intérêts et autres sommes qui lui sont ou seront dus par l'Acheteur, notamment les frais de restitution ou de remise en état.

## 10. GARANTIE

10.1 Le plancher rayonnant électrique "WARMUP" ainsi que les thermostats, sous réserve d'utiliser uniquement les câbles chauffants "WARMUP", bénéficient de la garantie légale des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1648 du Code civil, à compter de leur date de livraison. La qualité des produits permet au Vendeur le cas échéant, de prolonger à son entière discrétion et à titre purement commercial cette garantie de huit années supplémentaires.

10.2 La garantie contre tout défaut de fabrication prend effet à compter de la date de livraison des marchandises à l'Acheteur, telle que mentionnée sur le bordereau de livraison. L'Acheteur doit vérifier les marchandises lors de leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquements et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées à l'article 6. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses seront remplacées par le Vendeur, sous de vérification

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

de sa part des défauts allégués. L'Acheteur devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, le Vendeur se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute vérification sur place.

**10.3** Tout incident dû à l'absence ou à une défaillance de l'alimentation électrique ou à un montage non conforme à la notice technique du Vendeur ou encore à la présence dans le montage d'un élément non fourni par le Vendeur est exclu de la garantie décrite au présent article.

**10.4** La garantie sur tous les produits "WARMUP" s'applique sous les réserves suivantes :

(i) le produit doit être et demeurer stocké dans de bonnes conditions;

(ii) l'installation doit être réalisée conformément aux règles de l'art et notamment au CPT PRE 09/07;

(iii) l'Acheteur qui souhaite bénéficier de la garantie doit informer, sans retard et par écrit circonstancié, le Vendeur des défauts qu'il impute au matériel. Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par l'Acheteur plus de 30 jours après la livraison des marchandises. Il est expressément convenu qu'à l'expiration de ce délai de 30 jours, l'Acheteur ne pourra invoquer la non-conformité des marchandises, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par le Vendeur. En outre, l'Acheteur ne doit en aucun cas réparer lui-même le produit;

(iv) notre garantie est strictement limitée à la fourniture gratuite en nos usines de la pièce à remplacer, qui est celle reconnue par le Vendeur comme défectueuse, ou en cas d'impossibilité, d'une pièce répondant au même usage, sans que l'Acheteur puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, à quelque titre que ce soit;

(v) la réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne pourront avoir pour effet de prolonger la durée totale de garantie du matériel, telle qu'elle existe à compter de la date de livraison initiale visée à l'article 10.1. La garantie légale subsiste en tout état de cause;

(vi) pour tout échange gratuit de pièce pendant la période de garantie, la pièce défectueuse sera retournée avec le bon de garantie à notre Service Après Vente au Royaume-Uni qui l'examinera et confirmera la gratuité de l'échange. Lors de l'échange du produit, la responsabilité du Vendeur ne peut être engagée à quelque titre que ce soit.

**10.5** La garantie ne peut jouer que si les appareils concernés ont fait l'objet d'un usage normal dans les conditions d'usage prévu aux articles 1641 et suivants du Code civil.

**10.6** La garantie du Vendeur ne couvre que les vices cachés. L'Acheteur étant un professionnel, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'Acheteur avant son utilisation. Un défaut de conception des produits n'est pas un vice caché et l'Acheteur est réputé avoir reçu toutes les informations techniques relatives aux produits du Vendeur.

## 11. VENTES HORS DU TERRITOIRE FRANÇAIS

La responsabilité du Vendeur du fait des produits est strictement et exclusivement limitée aux livraisons réalisées en France.

## 12. RESPONSABILITE

**12.1** Le Vendeur ne sera pas responsable dans le cas où un acte, un évènement, une omission ou un accident échappant à son contrôle, empêcherait ou retarderait l'exécution de ses obligations contractuelles auxquelles il est tenu par les présentes ou l'exercice de son activité.

Les actes, évènements, omissions ou accidents mentionnés ci-dessus inclus notamment les grèves, fermetures d'usines ou tout autre conflit social concernant le personnel du Vendeur ou celui d'un

tiers), la défaillance des services publics ou des réseaux de transport, la force majeure, la guerre, les émeutes, les troubles civils, les faits de vandalisme, l'application de toute loi, de toute réglementation ou de toute directive gouvernementale, tout accident, tout mauvais fonctionnement ou toute panne d'une usine ou de ses machines, l'incendie, l'inondation, les tempêtes ainsi que tout manquement des fournisseurs ou des sous-traitants.

**12.2** Le Vendeur ne sera tenu en aucun cas d'indemniser les dommages immatériels et/ou indirects dont l'Acheteur (ou un éventuel sous-acquéreur) pourrait se prévaloir, ceci quels qu'en soient la cause ou le fondement.

**12.3** Le Vendeur ne sera tenu en aucun cas d'indemniser notamment toute perte d'exploitation, perte de profit, frais ou dépenses quelconques notamment en cas d'indisponibilité du matériel concerné, ainsi que des dommages subis par des tiers et plus généralement, tous préjudices indemnisables de nature autre que corporelle ou matérielle.

**12.4** Le Vendeur décline toute responsabilité pour les accidents qui surviendraient au personnel ou au matériel de l'Acheteur du fait de ses produits ainsi que pour tout changement dans la qualité de ses produits du fait de l'intervention de l'Acheteur ou de tout tiers.

**12.5** La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée au-delà du prix payé par l'Acheteur en contrepartie de la fourniture des biens et/ou des services.

## 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

**13.1** L'Acheteur ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle sur les documents du Vendeur, qui ne peuvent donc être utilisés sous quelque forme que ce soit ou à quelque titre que ce soit sans l'accord écrit préalable de ce dernier.

**13.2** Les études, plans, dessins ou documents remis ou envoyés par le Vendeur demeurent sa propriété pleine et entière. Ils ne peuvent donc être communiqués sous quelque forme que ce soit par l'Acheteur, ni lui servir à quelque titre que se soit, et doivent être restitués à la demande du Vendeur.

## 14. PROTECTION DES DONNEES

**14.1** Le traitement des données personnelles de l'Acheteur se fait dans le respect de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

**14.2** Les informations qui sont demandées par le Vendeur ou toute autre société du groupe du Vendeur à l'Acheteur, sont pour certaines signalées comme nécessaires au traitement et à l'exécution des demandes de l'Acheteur, et pour d'autres, utiles pour connaître l'Acheteur et améliorer les services qui peuvent lui être proposés. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires mais également pour permettre au Vendeur d'améliorer et personnaliser les services qu'il propose à l'Acheteur et les informations que le Vendeur lui adresse.

**14.3** Le Vendeur a recours aux services d'autres sociétés qui fournissent pour son compte certains services et qui ont, à ce titre, accès aux informations personnelles nécessaires à l'exécution de leurs prestations. Ces prestataires extérieurs au Vendeur, incluant notamment les prestataires bancaires responsables du traitement des paiements par carte bancaire, ne sont pas autorisés à utiliser les informations personnelles de l'Acheteur à d'autres fins et sont tenus de traiter ces informations en conformité avec les présentes conditions générales de vente et en application des lois françaises sur les informations personnelles.

**14.4** L'Acheteur dispose à tout moment, d'un droit d'accès et de rectification ou d'opposition aux données personnelles le concernant. Il suffit pour cela que l'Acheteur adresse un courrier au Vendeur à l'adresse suivante :

Data Controller  
Warmup plc  
702 Tudor Estate  
Abbey Road  
London NW10 7UW

## 15. AVIS ET CONSEILS

Les avis et conseils que nous pouvons être amenés à donner n'impliquent de notre part aucune garantie. Il ne nous appartient pas d'apprécier le cahier des charges ou le descriptif qui peut nous être fourni. Les propositions que nous pouvons être amenés à faire n'impliquent de notre part aucune obligation de résultat.

## 16. AVENANT

Les présentes conditions générales de vente ne pourront être modifiées que par avenant signé par chacune des Parties.

## 17. DIVERS

**17.1** Le Vendeur peut sous-traiter en tout ou partie l'exécution de ses prestations au titre des présentes conditions générales de vente.

**17.2** Chaque Partie reconnaît et accepte qu'en prenant part aux présentes conditions générales, elle renonce à se prévaloir de toute promesse, garantie, déclaration, représentation ou accord (écrit ou non) consentis à toute personne (partie ou non aux présentes conditions générales) dont il ne soit pas fait expressément mention aux présentes.

**17.3** Tous les droits et recours accordés au Vendeur par les présentes s'entendent sans préjudice de ceux dont il pourrait bénéficier par ailleurs.

**17.4** Si l'une des dispositions des présentes était déclarée, en tout ou partie, illégale, nulle, non applicable ou déséquilibrée par tout tribunal ou autorité administrative, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions des présentes qui resteraient valablement en vigueur.

**17.5** Le fait pour le Vendeur de ne pas exercer ou de tarder à exercer l'un quelconque des droits qu'il tient des présentes ou de la loi ne peut constituer, ni être interprété comme une renonciation à ce droit.

**17.6** Les droits stipulés aux présentes ne sont pas exclusifs de tous autres droits prévus par la loi et avec lesquels ils se cumulent.

**17.7** L'Acheteur ne pourra céder, transférer ou sous-traiter, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de ses droits et/ou obligations au titre des présentes sans avoir obtenu l'accord écrit préalable du Vendeur.

**17.8** Le Vendeur pourra céder, transférer ou sous-traiter à tout tiers quel qu'il soit, en tout ou partie, ses droits et/ou obligations au titre des présentes.

**17.9** Les présentes conditions générales ne peuvent en aucun cas être interprétées comme créant un partenariat entre les Parties ou autorisant l'une d'elles à agir en tant qu'agent de l'autre. Aucune des Parties n'a la capacité de contracter au nom et pour le compte de l'autre Partie ni de prendre des engagements en son nom ni de l'engager à quelque titre que ce soit.

## 18. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.

Le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent pour connaître de tout litige concernant la validité, l'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales de vente et de tout ce qui en sera la suite ou la conséquence. Toutes stipulations contraires qui pourraient être inscrites sur les lettres ou commandes des acheteurs et quel que soit le mode de paiement prévu sont réputés non écrites.